

AIDE-MENAGERE

Si vous avez besoin d'une aide-ménagère au domicile ou d'une auxiliaire de vie, vous pouvez bénéficier d'aide financière selon vos ressources et votre degré de dépendance appelé GIR. Il s'agit d'un score calculé de 1 à 6, disponible auprès de l'équipe médicale.

1

Contactez d'abord votre mutuelle (le numéro de téléphone est inscrit sur votre carte de mutuelle). Vous aurez besoin du nom d'un prestataire pour assurer l'aide au domicile (cf. liste à la fin du document). Certaines mutuelles imposent le prestataire.

Pour vos appels, munissez-vous :

- Du motif de votre hospitalisation
- De vos dates d'hospitalisation
- De votre numéro d'adhésion
- De votre numéro de sécurité sociale

2

Contactez ensuite les organismes ci-dessous, selon votre situation :

Vous percevez moins de 1012 € par mois pour une personne seule ou 1571,16€ pour un couple ?

Quel que soit votre GIR, contactez le **CCAS de votre commune** afin d'obtenir une aide sociale

Vous avez moins de 60 ans ?

Une aide peut être envisagée avec la CPAM.

Vous êtes retraité ?

Reportez-vous à la page suivante pour connaître vos démarches

Vous n'avez pu obtenir aucune aide ?

Pensez à **solliciter votre assurance**. Le risque « accident de la vie privée » est sans doute inclus dans votre contrat en cas de chute.

Vous êtes retraités et peu dépendant (GIR 5 ou 6) ?

- **Contactez votre caisse de retraite** (son nom apparaît sur vos relevés bancaires) pour connaître vos droits

Vous pourrez probablement prétendre à un financement pour vos aides à domicile. Dans ce cas, contactez le service social de l'établissement ou le CLIC de votre secteur d'habitation en l'absence de l'assistante sociale de ROZ ARVOR.

- Si vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de votre caisse de retraite, vous pouvez contacter **votre caisse de retraite complémentaire** (son nom apparaît sur vos relevés bancaires)

De plus, si celle-ci fait partie du **groupe AGIRC ARRCO** (réunica, pro BTP, Humanis...) et que vous êtes âgé de plus de 75 ans, vous pouvez obtenir une aide à domicile momentanée. Contactez le **09 71 09 09 71**.

Vous aurez besoin :

- Du nom de votre caisse complémentaire
- Du motif de votre hospitalisation
- De vos dates d'hospitalisation
- De votre numéro de sécurité sociale

Vous êtes retraités et dépendant (GIR 1 à 4) ?

→ **Si votre dépendance est stable :**

Le conseil départemental peut vous octroyer une aide de façon pérenne. **Un dossier d'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), est à constituer** et à envoyer au conseil départemental.

Hôtel du Département

3, quai Ceineray

CS 94109 44041

Nantes cedex 1

PORTAGE DE REPAS

Le portage de repas est également un dispositif qui peut vous soulager à votre retour au domicile.

En général ces services n'interviennent pas en dessous de 3 repas par semaine. Ils gèrent les régimes sans sel, sans résidus, diabète... Par contre si vous devez manger mixé, il faut savoir que tous les services de portage de repas ne proposent pas de régime mixé ou mouliné. Le coût d'un repas varie d'un service à un autre, la moyenne étant de 11€/repas. Si vous choisissez le CCAS de votre commune, le coût sera calculé selon votre avis d'imposition. Voici les coordonnées de quelques services intervenants sur Nantes et l'agglomération nantaise (liste non-exhaustive) :

- Atousages : 02.40.71.89.86
- ADVIE : 02.40.49.91.72
- Domires : 02.51.78.62.68
- Les Menus Services : 02.53.52.00.22
- Repas et aide à domicile : 02.40.36.30.17
- A Cœur d'Artichaut : 06.31.11.02.01
- CCAS de votre commune

TELEASSISTANCE

Pour vivre chez soi en toute sécurité, des services de téléassistance peuvent être proposées. Le dispositif comprend un système de déclenchement (médaillon pendentif au cou de la personne, bracelet...). Il permet d'alerter ses proches dès le déclenchement.

Le conseil département ou votre caisse de retraite peut prendre en charge financièrement une partie du coût.

Contacter le CCAS de votre commune. Vous devrez transmettre :

- Un RIB
- L'avis d'imposition ou de non-imposition
- Les coordonnées de 2 référents

OSCAR

Barème de ressources et de participation au 1^{er} février 2025

IMPORTANT :

Ce barème concerne uniquement les **heures d'accompagnement et de prévention à domicile** (entretien du linge et du logement, aide à la préparation de repas, accompagnement à la toilette, aide au déplacement pédestre de proximité).

Il n'est pas applicable aux autres composantes du plan d'aides OSCAR : forfait prévention, orientation vers des programmes de prévention.

Personne seule	Couple	Tranche	Taux de participation du retraité
Jusqu'à 1 034,27 €	Jusqu'à 1 605,72 €	1	10 %
De 1 034,28 € à 1 139,99 €	De 1 605,73 € à 1 824,99 €	2	15 %
De 1 140 € à 1 253,99 €	De 1 825 € à 1 995,99 €	3	25 %
De 1 254 € à 1 426,99 €	De 1 996 € à 2 167,99 €	4	40 %
De 1 427 € à 1 596,99 €	De 2 168 € à 2 509,99 €	5	55 %
De 1 597 € à 1 939,99 €	De 2 510 € à 2 965,99 €	6	pas de participation de l'Assurance retraite
De 1 940 € à 2 280,99 €	De 2 966 € à 3 420,99 €	7	pas de participation de l'Assurance retraite
A partir de 2 281 €	A partir de 3 421€	8	pas de participation de l'Assurance retraite

NB :

Les retraités éligibles à [l'aide-ménagère à domicile du département](#) ne peuvent pas bénéficier des heures d'accompagnement et de prévention à domicile du plan d'aides OSCAR.

En revanche, ils peuvent, sous réserve de leur éligibilité, obtenir un plan d'aides OSCAR au titre des autres composantes du dispositif (forfait prévention, orientation vers des programmes de prévention).



La liste des prestataires d'aide à la personne conventionnés avec la CARSAT PAYS DE LA LOIRE sur le territoire de Loire Atlantique est consultable sur le site de la Carsat Pays de la Loire)